



MAIRIE DE CHANAC

Délibération n° 2025\_013



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 21 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

9 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX.

5 Absents représentés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Manuel PAGES, Philippe MIQUEL ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE.

1 Absent excusé : Christian MOLANDRE.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

### **Objet : régularisation de la période de prise en charge du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations antérieures portant sur la mise en place et le renouvellement du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires :

- délibération n° D\_2021\_114 du 16 novembre 2021, approuvant la mise en place de la tarification sociale pour les cantines scolaires à compter du 1er janvier 2022 pour une période de trois ans.
- délibération n° D\_2024\_107 du 18 juillet 2024, décidant de renouveler le dispositif de tarification sociale à compter du 1er janvier 2025 pour une période de trois ans.

Il informe l'assemblée que l'Agence de Services et de Paiement (ASP) a bloqué le paiement du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires pour le troisième trimestre 2024, car la convention initiale signée le 29 novembre 2021 mentionne, dans son article 5, une durée de validité de trois ans à compter de la date de sa signature, soit jusqu'au 29 novembre 2024, et la délibération du 18 juillet 2024 indique un renouvellement du dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Afin de permettre la prise en charge des repas jusqu'au 31 décembre 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter une nouvelle délibération couvrant la période du 29 novembre 2024 au 31 décembre 2024. Il propose également de demander la modification de la convention actant le renouvellement du dispositif afin de s'assurer de la prise en charge par l'ASP de la période du 19 novembre 2024 au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de prolonger la mise en œuvre du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires pour la période du 29 novembre 2024 au 31 décembre 2024, afin d'assurer la continuité du dispositif jusqu'à son renouvellement effectif au 1er janvier 2025.

DECIDE de solliciter la modification de la convention concernant le renouvellement du dispositif, signée le 19 novembre 2024 (validité de trois ans à compter de la date de sa signature) afin d'éviter d'être confronté à la même difficulté lors de la demande de versement du 3<sup>ème</sup> quadrimestre 2027.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention, avenant ou document relatif à cette prolongation avec les services compétents de l'ASP.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à l'ASP et aux services concernés pour mise en application.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	

*Le Maire :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).